



EST-CE LÉGAL?

IS THAT LEGAL?

CE QUE LA LOI DIT AU SUJET DU
HARCÈLEMENT ET DES ABUS EN LIGNE

WHAT THE LAW SAYS ABOUT ONLINE HARRASSMENT AND ABUSE

MARS 2017

FRANÇAIS



Legal
Services
Society

British Columbia
www.legalaid.bc.ca

© 2017 West Coast Legal Education and Action Fund (West Coast LEAF), Colombie-Britannique

Publié à Vancouver sur le territoire non cédé des peuples Salish du littoral, notamment le territoire des nations xʷməθkʷəyəm (Musqueam), Skwxwú7mesh (Squamish), səłilwətaʔ/Selilwitulh (Tsleil-Waututh).

Deuxième édition : 2017

Première édition : 2014

ISSN 2562-3672 (online)

REMERCIEMENTS

acknowledgements

Rédactrices : Laura Track, Chrissie Arnold, Alana Prochuk et Kendra Milne

Révisseuses juridiques : Kasari Govender, Kendra Milne et Laura Track

Éditrices : Carol Herter et Lesley Cameron

Concepteurs graphiques : Nadene Rehnby et Pete Tuepah, Hands On Publications, et Tamara Abram

Consultations communautaires menées par : Chrissie Arnold, Laura Track, Alana Prochuk et Afie Bozorgebrahimi

Traduit par : MOSAIC

L'édition 2017 de *Est-ce légal?* est une publication conjointe du West Coast LEAF et de la Legal Services Society (LSS).

West Coast LEAF est un organisme de bienfaisance enregistré sans but lucratif de la Colombie-Britannique constitué en vertu d'une loi fédérale. Le West Coast LEAF s'emploie à promouvoir l'égalité des femmes et les droits de la personne en intervenant dans les litiges invoquant les droits à l'égalité, par des réformes de la loi et des politiques et par des services de vulgarisation juridique en Colombie-Britannique.

La **Legal Services Society** est un organisme sans but lucratif qui fournit une aide juridique aux Britanno-Colombiens. La LSS est distincte du gouvernement de la Colombie-Britannique, son principal bailleur de fonds. Elle reçoit également des subventions de la Law Foundation et de la Notary Foundation (de la Colombie-Britannique).

West Coast LEAF est reconnaissant envers la Law Foundation of BC pour le financement de ce projet.

West Coast LEAF remercie également les jeunes, les personnes luttant contre la violence, les enseignants, les intervenants auprès des jeunes, les avocats, les défenseurs des droits et les membres de la collectivité qui ont fourni leurs idées et leur expertise tout au long du projet.

Cette brochure est destinée à des fins d'éducation et de discussion uniquement. Elle présente les grandes lignes de la loi. Elle n'a pas pour but de te fournir des conseils juridiques sur ton problème particulier. Comme chaque cas est différent, tu auras peut-être besoin de l'aide d'un avocat ou d'un défenseur des droits.

L'information contenue dans cette brochure était à jour en mars 2017.

Cette publication a été préparée en anglais. Aux fins de la traduction, le masculin utilisé dans le texte inclut le féminin et vise essentiellement à en faciliter la lecture.

Note : Les ressources ci-dessous sont offertes en anglais seulement à moins d'indication contraire.

TON DROIT À LA SÉCURITÉ EN LIGNE

your right to be safe online

Internet peut aider les gens à entrer en relation avec les autres, à apprendre, à jouer et à créer. Toutefois, certaines personnes l'utilisent pour **faire du tort** (abuse – exploiter) aux autres.

Souvent, ils choisissent de nuire en **ciblant** (target) des personnes qui subissent déjà un traitement injuste dans la société. Ils peuvent **harceler** (harass – importuner) quelqu'un en ligne en raison :

- du genre, par exemple :
 - o le fait d'être une femme ou une fille;
 - o le fait d'être **transgenre** (transgender – avoir une identité de genre qui diffère de ce qui est habituellement associé au sexe qui lui a été assigné à la naissance);
 - o le fait de se présenter différemment de ce à quoi la société s'attend en matière de genre.
- de l'orientation sexuelle (par qui on est attiré pour une relation sexuelle ou amoureuse);
- de l'incapacité;
- de l'origine ethnique;
- de la culture;
- de l'origine Autochtone (Premières nations, Inuit ou Métis);
- de la confession religieuse;
- du revenu;
- de la taille ou de la silhouette.

Certaines personnes sont plus souvent victimes d'abus que d'autres sur Internet, mais toutes peuvent y être exposées.

On a tous le droit de se sentir en sécurité en ligne. Si tu constates qu'une personne se comporte de façon contraire à la loi en ligne et que tu sais comment réagir, tu gagneras en sécurité en ligne.

Cette brochure présente quatre situations en ligne dans lesquelles tu pourrais te retrouver. Nous expliquons les lois qui s'appliquent à chacune d'elles. Nous indiquons aussi ce que tu peux faire si tu vis une situation semblable et où trouver de l'aide.

TABLE DES MATIÈRES

contents

À propos du
consentement..... 2

Prise
d'images intimes 4

Partage
d'images intimes 5

Cyberharcèlement 7

Exploitation
sexuelle 9

Où trouver
de l'aide 11



À PROPOS DU CONSENTEMENT

about consent

AUCUN CONSENTEMENT LÉGAL NE PEUT ÊTRE DONNÉ DANS CES SITUATIONS

There's no legal consent
in these situations

Tu pourrais ne pas avoir l'âge requis pour donner ton consentement dans une situation particulière. Voir à la [page 3](#) un tableau indiquant l'âge que tu dois avoir pour donner ton consentement dans différentes situations.

Si tu es en état de sommeil ou inconscient.

Si tu crains qu'il t'arrive quelque chose de mal si tu dis non.

Si une personne en situation de confiance t'a convaincu de dire oui (par exemple, un enseignant, un médecin ou un entraîneur).

Si tu es silencieux et immobile. Il n'y a consentement légal que si tu fais ou dis quelque chose pour montrer clairement que tu es d'accord avec ce qui se passe.

Un consentement survient quand une personne communique clairement qu'elle accepte de participer à une activité sexuelle.

Le consentement est un concept important dans de nombreuses lois qui s'appliquent à notre vie sur Internet.

La loi énonce que tu dois obtenir le consentement de l'autre personne si tu veux interagir sexuellement avec elle. Tu dois donc t'assurer qu'elle est heureuse de participer à l'activité sexuelle avec toi et qu'elle le communique.

Les attouchements sexuels sans consentement constituent une agression sexuelle, un crime grave.

Tu as toujours le droit de dire non à l'activité sexuelle. Tu peux aussi changer d'avis à tout moment, que tu souhaites y participer ou non.

Même si tu dis oui à l'activité sexuelle, la loi indique qu'**aucun consentement légal** (no legal consent – pas d'accord) ne peut être donné dans certaines situations.

La liste à gauche fournit quelques exemples où la loi stipule qu'aucun consentement ne peut être donné. La loi s'applique à d'autres situations également.

La loi énonce aussi que dans certaines situations, les facultés d'une personne peuvent être tellement affaiblies par l'alcool ou les drogues qu'elle ne peut donner son consentement légal. Quand une personne ne peut donner son consentement légal, toute activité sexuelle avec elle constitue une agression sexuelle. Si tu souhaites interagir sexuellement avec une personne qui a consommé de l'alcool ou des drogues, tu dois surveiller attentivement si son raisonnement est censé. La personne doit pouvoir décider de plein gré si elle veut avoir une relation sexuelle avec toi et être apte à communiquer clairement son consentement.

La loi précise l'âge que tu dois avoir pour donner ton consentement. Elle indique aussi la différence d'âge qui peut exister entre les partenaires sexuels pour avoir une activité sexuelle en toute légalité.

Le tableau de la [page 3](#) explique les âges requis pour donner son consentement. L'âge du consentement s'applique à tout type d'activité sexuelle, y compris l'envoi de photos ou d'enregistrements **intimes** (intimate – sexuels). Cette activité est parfois appelée **sextage** (sexting). Voir la [page 4](#).

ÂGE DU CONSENTEMENT

age of consent

MOINS DE 12 ANS

Il est contraire à la loi d'avoir un contact sexuel avec toi, même si tu es d'accord.

12 ANS

Tu peux consentir à une activité sexuelle avec une personne de moins de deux ans ton aîné.

13 ANS

Tu peux consentir à une activité sexuelle avec une personne de moins de deux ans ton aîné.

14 ANS

Tu peux consentir à une activité sexuelle avec une personne de moins de cinq ans ton aîné.

15 ANS

Tu peux consentir à une activité sexuelle avec une personne de moins de cinq ans ton aîné.

16 ANS

Tu as atteint l'âge du consentement. Tu peux ainsi donner ton consentement à une activité sexuelle même si l'autre personne est beaucoup plus âgée que toi. Il n'y a aucune restriction quant à son âge.

MOINS DE 18 ANS

Il est illégal pour une personne en **position de confiance ou d'autorité** (position of trust or power) d'avoir des contacts sexuels avec toi, même si tu affirmes être d'accord. Une personne en position d'autorité est une personne sur qui tu devrais normalement compter ou en qui tu aurais confiance. Il peut s'agir d'un enseignant, d'un entraîneur, d'un membre de la famille ou d'un médecin.

L'ÂGE DU
CONSENTEMENT
AU CANADA
EST DE

16

Il y a 3 exceptions :

12-13

Tu peux consentir à des activités sexuelles avec une personne **de moins de deux ans** ton aîné.

14-15

Tu peux consentir à des activités sexuelles avec une personne **de moins de cinq ans** ton aîné.

moins de
18

Il est illégal pour une personne de plus de 18 ans d'avoir des contacts sexuels avec une personne de moins de 18 ans dans le cadre d'une **relation d'autorité, de confiance ou de dépendance**.

L'âge exact est important parce que la loi calcule les différences d'âge d'un anniversaire à l'autre. Par exemple, si ton 13^e anniversaire arrive aujourd'hui, tu es trop jeune pour consentir à une activité sexuelle avec une personne qui a eu 15 ans la semaine dernière.

		Âge de l'autre personne									
Ton âge		12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
	12	✓	✓	▲	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	13	✓	✓	✓	▲	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	14	▲	✓	✓	✓	✓	✓	✓	▲	✗	✗
	15	✗	▲	✓	✓	✓	✓	✓	✓	▲	✗
	16	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓



Consentement possible



Aucun consentement légal possible



Dépend de vos dates d'anniversaire



La loi énonce qu'une **image intime** (intimate image) est une image ou un enregistrement où quelqu'un montre ses seins, ses organes génitaux ou sa région anale à des fins sexuelles. Il peut aussi s'agir d'une image qui montre une personne participant à des actes sexuels. Ces actes comportent de la nudité ou des rapports sexuels intimes.

PRISE D'IMAGES INTIMES

taking intimate images

J'ai 16 ans. J'ai envoyé une photo nue de moi à une personne avec qui je sors. La loi me donne-t-elle raison?

Envoyer une image intime de soi à quelqu'un est parfois appelé **sextage** (sexting).

CE QUE DIT LA LOI

what the law says

Si toutes les personnes dans une image intime sont âgées de plus de 18 ans, l'image est légale pourvu que tous les participants consentent à l'activité sexuelle qui se déroule et à la prise de l'image. Est considéré comme un crime le fait d'enregistrer une personne nue ou se livrant à une activité sexuelle à son insu ou sans son consentement quand elle s'attend à ce que ses actes soient privés.

Si une personne se trouvant dans une image intime est âgée de 18 ans ou moins, les lois sur la pornographie juvénile s'appliquent.

LES IMAGES INTIMES DE PERSONNES DE MOINS DE 18 ANS NE SONT LÉGALES QUE SI LES PARTICIPANTS EN RESPECTENT TOUTES LES EXIGENCES

Tous les participants visibles dans l'image ont consenti à l'activité sexuelle qui s'y déroule.

Tous ont atteint l'âge requis pour donner son consentement. Consultez le tableau de la [page 3](#) pour connaître l'âge requis pour consentir à une activité sexuelle.

Tous savent que quelqu'un a pour objectif de produire une image intime d'eux-mêmes.

Tous consentent à ce que quelqu'un ait pour objectif de produire une image intime d'eux-mêmes.

Les personnes qui participent à la création de l'image doivent en protéger la confidentialité entre elles. Aucune ne peut la partager avec qui que ce soit d'autre.

Si tu as moins de 18 ans, il importe peu de trouver acceptable de prendre une image intime de toi ou de la partager. Il s'agit toujours d'un crime à moins que toutes les exigences de la [page 4](#) ne soient respectées.

Rappelle-toi que le fait d'avoir un contact sexuel avec quelqu'un sans son consentement constitue une **agression sexuelle** (sexual assault). L'agression sexuelle est un crime grave.

CE QUE TU PEUX FAIRE

what you can do

- Si quelqu'un a pris une photo de toi sans ton consentement, signale-le à un adulte de confiance. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un conseiller scolaire, d'un travailleur auprès des jeunes de ta collectivité ou de tout adulte à qui tu te sens à l'aise d'en parler. Tu pourrais lui demander son aide pour communiquer, par exemple, avec la police.
- Si tu n'es pas à l'aise d'aller voir la police, communique avec un organisme communautaire qui offre des services d'aide. Voir les [pages 11 à 12](#) pour en obtenir les coordonnées.

PARTAGE D'IMAGES INTIMES

sharing intimate images

Quelqu'un de mon école menace d'afficher une photo nue de moi qui a été prise à une fête. J'ai peur. Quels sont mes droits?

Il n'est jamais acceptable de partager une image intime d'une autre personne sans son consentement. Il s'agit souvent d'un crime grave.

Parfois, des gens affichent des images intimes de quelqu'un avec qui ils sortaient pour se venger de leur rupture. Parfois, ils affichent des images intimes d'une autre personne dans le but de l'intimider ou de se moquer d'elle.

Même si ce geste paraissait drôle à l'époque, partager des images intimes de quelqu'un sans son consentement est dangereux et néfaste. Ce n'est jamais une blague à faire.

Si quelqu'un partage une image intime de toi sans ton consentement, ce n'est en aucun cas ta faute.





CE QUE DIT LA LOI

what the law says

- Il est illégal de partager une image intime de *quiconque, peu importe son âge* (anyone of any age), sans son consentement si la victime croyait que l'image était privée au moment où elle a été prise et si elle croit toujours qu'elle devrait rester privée.
 - o Le partage peut se faire par messages textes, applications de messagerie, médias sociaux ou courriel.
 - o Si quelqu'un choisit de partager une image intime de lui-même avec toi, tu dois faire très attention pour la garder confidentielle.
- Si l'image intime montre une personne *de moins de 18 ans* (under 18), les lois sur la **pornographie juvénile** (child pornography) s'appliquent. Voir la [page 4](#) pour de plus amples renseignements.
- D'autres lois s'appliquent également, selon la situation.
 - o Le **harcèlement criminel** (criminal harassment) comprend le fait qu'une personne communique sans cesse avec toi quand tu ne veux pas qu'elle le fasse, ce qui t'effraie. Tu pourrais craindre pour ta sécurité personnelle (physique ou psychologique) ou celle d'une autre personne. Le contact répété et non désiré peut se faire par messages textes, applications de messagerie, médias sociaux ou courriel. Il est criminel qu'une personne agisse de manière à te harceler intentionnellement, surtout si elle n'arrête pas de le faire quand tu le lui demandes.
 - o La **prolifération de menaces et l'intimidation** (uttering threats and intimidation) surviennent quand quelqu'un parle ou se comporte de manière à t'effrayer.
 - o L'**extorsion** (extortion) est le fait de menacer de partager une image intime de toi pour t'obliger à te comporter d'une certaine manière.

Si quelqu'un partage une image intime de toi sans ton consentement, ce *n'est en aucun cas ta faute*. Tu as le droit de demander de l'aide. Tu as également le droit d'aller à la police sans craindre que quelqu'un te blâme pour ce qui t'est arrivé.

CE QUE TU PEUX FAIRE

what you can do

- Si possible, parles-en à un adulte en qui tu as confiance.
- Contacte la police. Elle peut te donner accès à des services d'aide aux victimes.
- Si tu n'es pas à l'aise d'aller voir la police, communique avec un organisme communautaire qui offre des services d'aide. Voir les [pages 11 à 12](#) pour en obtenir les coordonnées.
- Tu pourrais déposer une **poursuite** (claim – déposer une plainte) conformément au droit civil. Le droit civil traite les conflits entre individus ou organismes. Tu devras déposer toi-même ta poursuite civile au tribunal. Ce n'est pas un processus facile et il peut être lent et coûteux. Tu ne pourras pas obtenir **d'aide juridique** (legal aid) gratuite pour ces dossiers en matière de droit civil. Intenter une poursuite civile est toutefois une façon d'obtenir justice pourvu que la personne qui t'a fait du tort ne soit pas accusée ou reconnue coupable d'un crime. Voir les [pages 12 à 13](#) pour savoir où obtenir de l'aide sur le plan juridique.

CYBERHARCÈLEMENT

cyberstalking

J'ai clavardé en ligne avec quelqu'un qui ne veut plus me laisser tranquille. J'ai essayé de le bloquer sur les médias sociaux, mais il continue. Cette personne me trouve en ligne et commente mes messages sur les médias sociaux. Il contacte mes amis et essaie de savoir où je suis.

Quand quelqu'un te suit en personne et que tu ne veux pas qu'il le fasse, nous disons qu'il te **harcèle** (stalking). Quand cela se produit en ligne, nous appelons cela du **cyberharcèlement** (cyberstalking).

CE QUE DIT LA LOI

what the law says

- La loi dit qu'il y a **harcèlement criminel** (criminal harassment) quand quelqu'un te suit ou te contacte sans cesse et qu'il t'effraie. Cette infraction s'applique quand tu reçois des messages textes répétés et non désirés, des messages sur les médias sociaux, des courriels, des messages de clavardage et d'autres formes de contact.
- Il peut s'agir de harcèlement criminel quand une personne sait qu'elle te harcèle, mais qu'elle continue à le faire quand tu lui dis d'arrêter.

CE QUE TU PEUX FAIRE

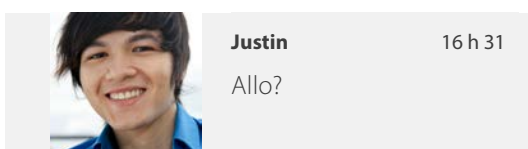
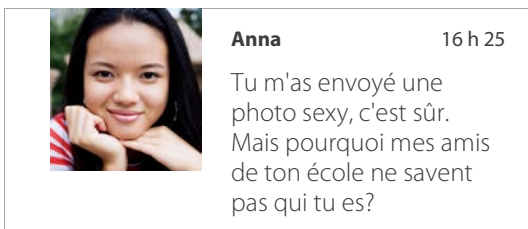
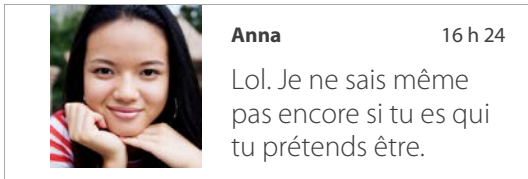
what you can do

- Si tu es en danger immédiat, appelle le **911**.
- Demande à la personne qui te harcèle de cesser de t'importuner si tu te sens suffisamment en sécurité pour le faire.
 - o Si tu penses que tu n'es pas en danger, demande-lui d'arrêter. Il serait sage de ne pas répondre aux messages ou aux courriels harcelants qu'elle t'envoie après lui avoir demandé d'arrêter.
 - o Chaque situation est différente. Parfois, si tu affrontes un harceleur, il peut réagir avec violence. Sinon il pourrait te harceler davantage. Fais confiance à ton instinct : si tu penses qu'il n'est pas sécuritaire d'affronter ton harceleur, ne le fais pas.
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance.
- Appelle la police.
 - o Si le harcèlement te fait craindre pour ta sécurité physique, psychologique ou émotionnelle, signale-le à la police.
 - o Chaque fois que la personne te contacte ou te harcèle, note en détail la date, l'heure, le lieu, les personnes concernées et ce qui s'est passé.
 - o Conserve les textes, les courriels, les messages vocaux, les messages de clavardage et les messages sur les médias sociaux. Remets-les à la police.
 - o Demande à la police de solliciter un engagement de ne pas troubler l'ordre public (peace bond – une ordonnance du tribunal qui a pour but de te protéger de quelqu'un). L'engagement de ne pas troubler l'ordre public impose à la personne que tu crains de respecter certaines conditions (par exemple, de ne pas communiquer avec toi ou de se tenir à distance de ton domicile ou de ton école). Un intervenant des services d'aide aux victimes peut t'aider à obtenir un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Voir les [pages 11 à 12](#) pour en obtenir les coordonnées.
- Si le harcèlement se produit à l'école, signale-le à un conseiller ou à un enseignant ou encore au directeur ou au directeur adjoint de l'école.
- Si le harcèlement se produit sur ton lieu de travail, signale-le à ton superviseur.
- Signale le harcèlement à ton fournisseur de services Internet ou de téléphonie cellulaire.
 - o La plupart des entreprises disposent de politiques sur l'utilisation de leurs services pour harceler autrui. Elles peuvent annuler le service d'un client s'il ne respecte pas ces politiques.



EXPLOITATION SEXUELLE

sexual exploitation



J'ai commencé à faire du clavardage et des appels sur Skype avec quelqu'un que j'ai rencontré en ligne. Cette personne a 24 ans et moi 16. Une fois, on s'est parlés sur Skype nus. Mais maintenant cette personne me menace. Elle veut que je me déshabille et que je fasse une performance sur Skype. Si je ne le fais pas, elle partagera ma capture d'écran nue sur Internet. Je ne sais pas quoi faire.

La personne que tu as rencontrée en ligne veut t'**exploiter** (exploit) à des fins sexuelles.

QUELLES LOIS S'APPLIQUENT?

what laws apply

- **Exploitation sexuelle des jeunes** (sexual exploitation of youth). Ce crime se produit quand un adulte en position d'autorité ou de confiance sur une personne de moins de 18 ans abuse de son pouvoir à des fins sexuelles. L'adulte touche sexuellement la jeune personne ou l'invite à toucher sexuellement quelqu'un d'autre.
- **Leurre sur Internet** (Internet luring). Ce crime se produit quand un adulte utilise Internet ou une autre technologie de communication pour tenter de commettre un crime sexuel contre une personne de moins de 18 ans.
- **Extorsion** (extortion). Ce crime est aussi connu sous le nom de « chantage ». Il est illégal de menacer quelqu'un de faire quelque chose qu'il ne veut pas faire.
- **Harcèlement criminel** (criminal harassment). Il est illégal d'avoir des contacts non désirés et répétés avec quelqu'un d'une manière qui l'effraie.

LA MANIPULATION PSYCHOLOGIQUE ET LA LOI

grooming and the law

La loi sur l'exploitation sexuelle existe pour attraper les **prédateurs** (predators). Il s'agit de personnes qui tirent indûment avantage sur les autres. Les prédateurs en ligne utilisent Internet pour te trouver et te contacter. Ils veulent t'exploiter à des fins sexuelles.

Les prédateurs peuvent être **anonymes** (anonymous) en ligne. Ils ne disent donc pas qui ils sont vraiment. Par exemple, ils pourraient te donner un faux nom.

Ils essaient de gagner ta confiance en faisant du clavardage en ligne. C'est ce qu'on appelle de la **manipulation psychologique** (grooming). Il n'y a peut-être rien de sexuel au début.

Ils peuvent commencer par te poser des questions sur ta vie familiale, tes intérêts ou d'autres sujets qui semblent inoffensifs. Ils sont amicaux avec toi et te mettent à l'aise.

Une fois qu'ils ont ta confiance, les prédateurs essaient de te faire participer à une activité sexuelle. Elle peut avoir lieu sur Internet ou en personne. La manipulation psychologique est un crime quand elle mène à une infraction sexuelle.

CE QUE TU PEUX FAIRE

what you can do

- Si possible, parles-en à un adulte en qui tu as confiance. Demande-lui son aide. Tu voudras peut-être qu'un adulte en qui tu as confiance t'accompagne pour parler à un intervenant des services d'aide aux victimes ou à la police. Voir les [pages 11 à 13](#) pour savoir qui peut t'aider.
- Sauvegarde les messages, les textes et les vidéos, même s'ils te mettent dans l'embarras. La police en aura besoin pour faire son enquête. Souviens-toi que ce n'est pas ta faute si quelqu'un essaie de t'exploiter.
- Si tu contactes la police, donne-lui autant de détails que possible. Cela l'aidera à trouver la personne qui te fait du tort.
- Communique avec un organisme qui offre des services d'aide aux victimes. Voir les [pages 11 à 12](#).

Si tu te retrouves dans une telle situation, tu peux obtenir de l'aide. Même si tu as l'impression d'avoir commis une erreur ou fait des choses que tu regrettes, il n'est jamais trop tard pour obtenir de l'aide. Voir la liste des services d'aide aux [pages 11 à 13](#).



OÙ TROUVER DE L'AIDE

where to get help



Appelle le 911 si tu es en danger immédiat.

Appelle aussi le 911 pour signaler tout cas de harcèlement ou d'abus en ligne.

SERVICES D'AIDE

support services

VictimLinkBC

victimlinkbc.ca

1-800-563-0808 (24 heures sur 24)

604-836-6381 (messagerie texte)

Obtiens une aide gratuite et confidentielle de la part des intervenants des services d'aide aux victimes partout en Colombie-Britannique, et ce, dans plusieurs langues. Ils peuvent aider les victimes de violence familiale et sexuelle.

BC211

bc211.ca

211 (24 heures sur 24)

Passe un appel ou envoie un message texte à cette ligne d'aide multilingue, gratuite et confidentielle dans les districts régionaux du Grand Vancouver, de Fraser Valley, de Squamish-Lillooet et de Sunshine Coast.

Crisis Centre BC

crisiscentre.bc.ca

1-800-SUICIDE (1-800-784-2433) (24 heures par jour)

Appelle pour obtenir un soutien affectif gratuit, confidentiel et sans jugement dans plusieurs langues. Tu peux accéder à ce service sans avoir nécessairement des pensées suicidaires.

WAVAW Rape Crisis Centre

wavaw.ca

1-877-392-7583 (24 heures sur 24)

Appelle pour obtenir de l'aide et des renseignements. Ce service s'adresse aux femmes de 14 ans et plus (transgenres comprises) qui ont été victimes de violence sexuelle, y compris d'abus sur Internet.

Jeunesse, J'écoute (20 ans et moins)

jeunessejecoute.ca (en français)

1-800-668-6868 (24 heures sur 24)

Appelle pour obtenir des conseils gratuits, anonymes, confidentiels et sans jugement.

AidezMoiSVP.ca

aidezmoisvp.ca (en français)

Consulte ce site Web pour obtenir des renseignements et de l'aide si toi ou quelqu'un que tu connais avez subi du tort en partageant des images intimes. AidezMoiSVP.ca est un programme du Centre canadien de protection de l'enfance.

Report Bullying BC

gov.bc.ca/gov/content/erase/help

Utilise cet outil du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique pour faire des signalements anonymes et confidentiels en ligne de cas d'intimidation à ton école.

Youth in BC

youthinbc.com

Clavardage en ligne (tous les jours de midi à 1 h du matin)

Lignes téléphoniques d'urgence (24 heures sur 24)

604-872-3311 (Grand Vancouver)

1-866-661-3311 (Baie Howe, Sunshine Coast)

1-866-872-0113 ATS (pour sourds et malentendants)

Service d'aide et de renseignements en ligne et par téléphone pour les jeunes.

AIDE SUR LE PLAN JURIDIQUE

legal help

Access Pro Bono Society of British Columbia

accessprobono.ca

604-878-7400 (Grand Vancouver)

1-877-762-6664 (ailleurs en Colombie-Britannique)

Des avocats bénévoles offrent des conseils juridiques sommaires et gratuits dans ces cliniques juridiques réparties à l'échelle de la Colombie-Britannique.

Service de référence aux avocats

cbabc.org/for-the-public/lawyer-referral-service

604-687-3221 (Grand Vancouver)

1-800-663-1919 (ailleurs en Colombie-Britannique)

Consulte un avocat pendant 30 minutes si tu dois comparaître devant le tribunal. Les frais sont de 25 \$ plus les taxes.

UBC Indigenous Community Legal Clinic

Allard.ubc.ca/iclc/indigenous-community-legal-clinic

604-684-7334 (Grand Vancouver)

1-888-684-7874 (ailleurs en Colombie-Britannique)

Des étudiants en droit de l'Université de la Colombie-Britannique offrent gratuitement des services de consultation juridique aux Autochtones du Downtown Eastside de Vancouver.

UBC Law Students' Legal Advice Program

lslap.bc.ca

604-822-5791 (Grand Vancouver)

604-684-1628 (pour un rendez-vous en chinois à la clinique du quartier chinois)

Des étudiants en droit de l'Université de la Colombie-Britannique donnent des conseils juridiques sommaires et gratuits dans leurs cliniques du Lower Mainland.

COMMENT OBTENIR UN EXEMPLAIRE GRATUIT DE *EST-CE LÉgal?*

how to get free copies of *Is That Legal?*

westcoastleaf.org

(Sous « *Publications* », clique sur « *Educational Resources* » [Ressources éducationnelles].)

lss.bc.ca/read

(Un certain nombre de publications sont disponibles en français. Vous les trouverez à l'adresse lss.bc.ca/publications/language.php?lang=2.)

DES QUESTIONS CONCERNANT LES MODALITÉS DE COMMANDE?

Communique avec la Legal Services Society

604-601-6000

publications@lss.bc.ca



westcoastleaf.org



legaid.bc.ca



Legal Aid BC @legalaidbc